



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

L. Janot & Curie
v P 13/03/2018
bat 02

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE L'YONNE

GROUPEMENT PRÉPARATION ET OPÉRATIONS

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET
D'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : COMMANDANT ARMAND MOURER

COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT DE SENS

N° PV CA 153/18/AM

PROCES VERBAL

REUNION DU : MARDI 13 MARS 2018

PRESIDEE PAR : Monsieur Jean-Jacques VIAZZO, attaché d'administration de l'Etat à la Sous-Préfecture de SENS

COMMUNE : SENS CODE POSTAL : 89100

ETABLISSEMENT : LYCEE REGIONAL - JANOT ET CURIE -BAT 02 SALLES DE CLASSES NUMÉRO : 387 - 423

ADRESSE : 1, PLACE LECH WALESA

ACTIVITE : ENSEIGNEMENT SANS HEBERGEMENT

EFFECTIF PUBLIC : 600 PERSONNES

EFFECTIF PERSONNEL : 28 PERSONNES

EFFECTIF TOTAL : 628 PERSONNES

CLASSEMENT : I^{ER} GROUPE TYPE : R DE LA 3EME CATEGORIE

RESPONSABLE : MONSIEUR LE PROVISEUR

OBJET : VISITE PERIODIQUE

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :

Ensemble de bâtiments répartis sur un site important. Le présent document concerne le bâtiment 2 (Externat).

Bâtiment R+2 de construction traditionnelle distant de tous tiers par un espace libre de plus de huit mètres. Une façade est accessible aux engins de lutte contre les incendies.

De construction traditionnelle, l'établissement est composé de salles de classes dans les étages et de salles de classes, préaux et bureaux au rez-de-chaussée. Le vide sanitaire n'est pas accessible au public. L'établissement dispose de quatre escaliers de trois unités de passage chacun reliant les étages entre eux. Le rez-de-chaussée est composé alternativement de zones composées de salles de cours puis de préaux ouverts sur l'extérieur.

L'installation électrique a été contrôlée. Un éclairage d'évacuation par des blocs autonomes est présent. Le chauffage est assuré par une sous-station d'échange située dans le bâtiment 10.

Des extincteurs appropriés aux risques, un équipement d'alarme du type 2b avec un report à la loge, l'asservissement de la porte de la salle devant l'escalier au R+2 à l'alarme, l'affichage de plans de l'établissement et de consignes de sécurité ainsi que le téléphone urbain sont présents.

Le bâtiment est en cours de rénovation, conformément à l'autorisation de travaux délivrée en 2017 portant sur notamment sur l'isolation extérieure et intérieure, réfection électrique, remplacement des menuiseries.

CALCUL DE L'EFFECTIF :

Niveau	Local	Type	Superficie	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel
R+2	Salles de classes	R	-	Déclaratif (Effectif maximal admissible par niveau)	210	7
R+1	Salles de classes	R	-		210	7
RdC	Salles de classes	R	-		180	6
RdC	Bureaux	W	-		0	8

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉTABLISSEMENT :

- Date de la première ouverture au public : 25/11/1971
- Date de la dernière visite par la commission compétente : 09/02/2015
- Travaux en cours depuis la dernière visite : AT08938717S0012
 - Référence : PV n° S/Com ERP/IGH 351/17/AM du 04 mai 2017
 - Avis de la commission : Favorable
- L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois : OUI NON
- S'agit-il d'un groupement d'établissement : OUI NON
- Dernier avis de la commission de sécurité : Favorable Défavorable

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation (art. R. 123-1 à R. 123-55).
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public – arrêté ministériel du 25 juin 1980.
- Dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type R – arrêté ministériel du 4 juin 1982.

PERIODICITE DES VISITES : application de l'article GE4§2, périodicité la plus petite des bâtiments du site

2 ans 3 ans 5 ans

ANOMALIES CONSTATEES, RELATIVES A LA SECURITE : Néant**DOCUMENTS PRESENTES :**

- Registre de sécurité : Vu, tenu à jour

CONTROLES PERIODIQUES :

- Désenfumage : en interne, effectué par M. Peixoto
- Electricité : 17/11/2017 par APAVE
- Eclairage de sécurité : 19/12/2017 en interne par M. Peixoto
- Ascenseur(s) : 18/10/2017 par APAVE et visite quinquennale le 19/12/2015 par APAVE
- Extincteurs : 07/09/2017 par DESAUTEL
- SSI – Alarme : 05/10/2017 par ENGIE INEO et visite triennale le 20/11/2015 par APAVE
- Formation : exercice d'évacuation le 10/10/2017 à 15 h 45

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES :

Prescriptions des PV antérieurs :
Prescriptions réalisées : toutes

ANALYSE DU RISQUE :

Au vu des éléments fournis à la commission de sécurité et des constatations effectuées lors de la visite, l'établissement présente un niveau de sécurité suffisant.

AVIS DE LA COMMISSION :

La COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE SENS émet un avis favorable au maintien de l'ouverture au public de l'établissement.

PRESCRIPTIONS A REALISER : NEANT

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

- N° 1 – N'exécuter les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou à la modification d'un établissement qu'après autorisation délivrée par le maire qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 11-7, L. 123-1 et L. 123-2 (art. L. 111-8 et R. 111-19-13 du code de la construction et de l'habitation).

- N° 2 – Faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques suivants :

- désenfumage : tous les ans (art. DF 10) ;
- chauffage (*appareils et conduits de gaz brûlés*) : tous les ans (art. CH 58) ;
- ventilation : tous les ans (art. CH 58) ;
- gaz : tous les ans (art. GZ 30) ;
- électricité et éclairage de sécurité : tous les ans (art. EL 19) ;
- ascenseurs : tous les 5 ans par une personne ou un organisme agréé (*Avant remise en service faisant suite à une transformation importante – Vérifications du respect des dispositions applicables aux ascenseurs*) (art. AS 9),
- moyens de secours :
 - ☛ extincteurs et RIA : tous les ans,
 - ☛ équipement d'alarme : tous les ans, (art. MS 73).

Nota : Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) conforme aux dispositions de l'article GE 9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

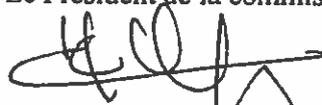
De plus, la commission demande que soit rappelée à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R. 123-3 du CCH, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R. 123-43 du même code.

Le présent procès verbal sera transmis :

- sous huit jours, à Madame le maire de la commune concernée, qui prendra sa décision par arrêté, l'adressera réglementairement au représentant de l'Etat dans l'arrondissement concerné, afin de le soumettre au contrôle de la légalité prévu par les articles L. 2131-1 et L.2131-2 du CGCT ;
- au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, chargé de la mise à jour des établissements recevant du public.

Il sera joint au dossier de l'établissement.

Fait à Sens, le 13 mars 2018
Le Président de la commission



Jean-Jacques VIAZZO

10/1/20